



MUNICIPALITÉ
DE
Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 5 mai 2025, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste aussi à la séance.

**Il a été adopté ou décidé ce qui suit : RÉSOLUTION: 2025-05-149 / DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE POUR LES LOTS (5 180 872) (5 181 543) (5 180 912)**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois demandes de dérogation mineure concernant les propriétés suivantes : le 285 rang 11, (lot 5 180 872) du cadastre du Québec, situé dans la zone A-11 du plan de zonage de la municipalité, le 17 route Rivière-noire, (lot 5 181543) du cadastre du Québec, situé dans la zone CR-1 du plan de zonage de la municipalité et le 1245, rang Landry (lot 5 180 912) du cadastre du Québec, situé dans la zone A-19 du plan de zonage de la municipalité;

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

JEUDI LE 24 AVRIL 2025

Procès-verbal de la réunion régulière du comité consultatif d'urbanisme tenu, le jeudi le 24 avril 2025 au bureau de la Municipalité de Saint-Valère de 9h58 à 10h44

Sont présents : Messieurs Hugo Chrétien

Guy Dupuis

Christian Guillemette

Guy Pépin

Madame Joséane Turgeon

Est aussi présent : Madame Amélia Lacroix

Tél. : 819 353-3450
www.msvalere.qc.ca

Télé. : 819 353-3459
stvalere@msvalere.qc.ca



VICTORIAVILLE
et sa région

*Plus
active
phaispète*
COM



Est absent :

La séance est ouverte à 9h58 par madame Amélia Lacroix, secrétaire de la réunion.

01-2025 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christian Guillemette et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

02-2025 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 23 janvier 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal du 23 janvier 2025 a été présenté et lu par les membres du comité durant la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Dupuis, appuyé par Christian Guillemette, que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 janvier 2025 soit accepté tel que rédigé.

03-2025 Demande de dérogation mineure de monsieur Pascal Dubois
concernant la propriété du 285, rang 11 (lot 5 180 872)

ATTENDU QUE monsieur Pascal Dubois a déposé une demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 285, rang 11 en la municipalité de Saint-Valère, plus précisément sur le lot 5 180 872 du cadastre du Québec, situé dans la zone A-11 du plan de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché à usage résidentiel d'une hauteur de 6,4 mètres alors que le *règlement de zonage 006-2024* permet une hauteur maximale de 5 mètres pour les garages détachés à usage résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain.

ATTENDU QUE l'article 6.2.1 du règlement de zonage 006-2024 stipule ceci :

6.2.1 GARAGE DÉTACHÉ

Un garage détaché est permis selon les normes suivantes :

...

2° À l'extérieur du périmètre urbain :



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

- a) la superficie maximale est de 112 mètres carrés;
- b) la hauteur maximale est de 5 mètres;
- c) doit être à 1,5 mètre minimum des lignes latérales et arrière;
- d) les avant-toits doivent être à 0,5 mètre minimum des lignes latérales et arrière.

ATTENDU QUE le garage aura une dimension conforme de 30' x 40' (1 200 pi2 / 111m2)

ATTENDU QUE le garage sera en cours latérale et arrière.

ATTENDU QUE le terrain est entouré de champs agricoles.

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne cause pas d'atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joséane Turgeon, appuyé par Guy Dupuis, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de monsieur Pascal Dubois afin d'autoriser la construction d'un garage détaché à usage résidentiel d'une hauteur de 6,4 mètres.

04-2025 Demande de dérogation mineure de madame Julie Turgeon concernant la

propriété du 17, route de la Rivière-Noire (lot 5 181 543)

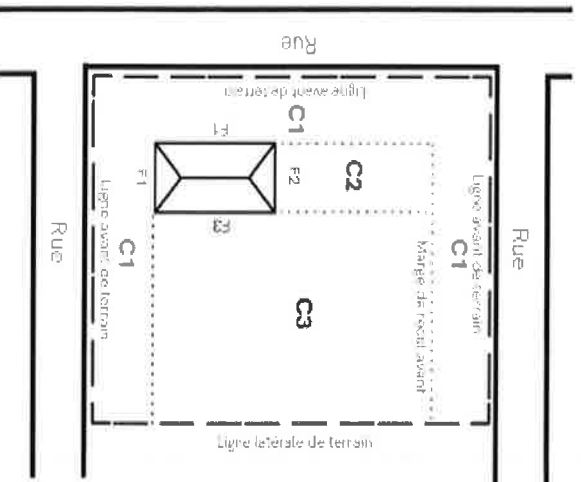
ATTENDU QUE madame Julie Turgeon a déposé une demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 17, route de la Rivière-Noire, en la municipalité de Saint-Valère, plus précisément sur le lot 5 181 543du cadastre du Québec, situé dans la zone CR-1 du plan de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre en cours avant. Selon le règlement de zonage 006-2024, une piscine hors-terre est autorisée en cours latérale et arrière seulement.

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une clôture de 1,83m en cours avant. Selon le règlement de zonage 006-2024 La hauteur maximale en cours avant est de 1,2 mètre.

ATTENDU QUE la propriété sise au 17, route de la Rivière-Noire est un lot transversal d'angle. Ainsi, il y a trois cours avant sur le lot.





ATTENDU QUE la marge avant dans la zone CR-1 est de 12m

ATTENDU QUE la piscine sera à 9m de la limite de terrain (donc considéré en cour avant), aussi, la piscine sera partiellement en cour arrière et partiellement en cour avant.

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait préjudice au propriétaire comme le propriétaire ne peut positionner la piscine de manière conforme sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Dupuis, appuyé par Joséane Turgeon, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de madame Julie Turgeon, afin autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre en cours avant et afin autoriser l'implantation d'une clôture de 1.83m en cour avant.

L'acceptation est toutefois soumise aux conditions suivantes :

- La clôture devra être situé à minimum 60cm de la limite de terrain.
- La clôture ne peut pas dépasser la façade de la résidence.
- La municipalité se dégage de toute responsabilité face à d'éventuel bris de la clôture.

04-2025 Demande de dérogation mineure de monsieur Carl Béliveau concernant la

propriété du 1245, rang Landry (lot 5 180 912)

ATTENDU QUE madame Carl Béliveau a déposé une demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 1245 rang Landry, en la municipalité de Saint-Valère, plus précisément sur le lot 5 180 912 du cadastre du Québec, situé dans la zone A-19 du plan de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un abri d'auto à usage résidentiel de 48.3m² annexé au garage détaché existant de 93m², ayant une superficie totale de 142m², alors que le règlement de zonage 006-2024 permet une superficie maximale de 112m² pour les garages détachés à usage résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain.



ATTENDU QUE l'article 6.2.1 du règlement de zonage 006-2024 stipule ceci :

6.2.1 GARAGE DÉTACHÉ

Un garage détaché est permis selon les normes suivantes :

...

2° À l'extérieur du périmètre urbain :

- a) *la superficie maximale est de 112 mètres carrés;*
- b) *la hauteur maximale est de 5 mètres;*
- c) *doit être à 1,5 mètre minimum des lignes latérales et arrière;*
- d) *les avant-toits doivent être à 0,5 mètre minimum des lignes latérales et arrière.*

ATTENDU QUE l'article 6.2.4 du règlement de zonage 006-2024 stipule ceci :

6.2.4 ABRI D'AUTO

Un abri d'auto est permis selon les normes suivantes :

- *La superficie maximale est de 60 mètres carrés;*
- *La hauteur maximale est de 6 mètres sans dépasser la hauteur du bâtiment principal;*
- *L'implantation doit être faite selon les marges prescrites à la grille de spécifications concernant le bâtiment principal, lorsque ce dernier est rattaché au bâtiment principal;*
- *Doit être à 1,5 mètre minimum des lignes, lorsqu'il est détaché du bâtiment principal;*
- *Un abri d'auto rattaché à un garage détaché est permis en respectant les normes prescrites au garage détaché sans dépasser la superficie maximale permise;*

ATTENDU QUE l'abri d'auto sera en cour arrière.

ATTENDU QU'il n'y a pas de voisin du côté de l'abri d'auto et que le terrain est entouré de champs agricoles.

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne cause pas d'atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Guillemette, appuyé par Guy Dupuis, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de monsieur Carl Béliveau afin autoriser la construction d'un abri d'auto à usage résidentiel de 48.3m2 annexé au garage détaché existant de 93m2, ayant une superficie totale de 142m2.

05-2025 Varia

Aucun sujet n'est apporté.



MUNICIPALITÉ
DE
Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

06-2025 Levée de la séance

Il est proposé par Joseane Turgeon à 10 h 44 que la séance soit levée.

Christian Guillemette Amélia Lacroix,

Président Inspecteur régional en bâtiments

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Éric Morissette d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme recommandant l'acceptation des trois demandes de dérogation qui ont été fait à la municipalité.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 7 mai 2025.

Annick Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Tél. : 819 353-3450

www.msvalere.qc.ca

Télééc. : 819 353-3459

stvalere@msvalere.qc.ca



VICTORAVILLE
et sa région

*Ma
avenir
prospère*
com